

# Note de présentation brève et synthétique

## Budget Prévisionnel 2023

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L2313-1 du code Général des Collectivités Territoriales en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur le site internet de la commune [www.chateauneuf85.fr](http://www.chateauneuf85.fr).

-----

Le budget prévisionnel retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires :

- Le principe de sincérité : L'exercice budgétaire suppose que l'ensemble des produits et des charges inscrites au budget soit évalué de façon sincère sans omission, majoration ni minoration.
- Le principe de l'annualité : L'annualité budgétaire signifie que le budget est prévu et exécuté sur la durée d'un exercice fixé à un an. L'exercice budgétaire commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de la même année.
- Le principe de l'unité : Le budget englobe la totalité des charges et des produits de la collectivité.
- Le principe de l'universalité : En vertu du principe de l'universalité, le budget décrit l'intégralité des produits et des charges, sans compensation entre les recettes et les dépenses. Produits et charges sont inscrits pour leur montant brut et non pour leur montant net afin de faciliter la mission de surveillance qui incombe aux divers organes de contrôle. C'est la règle comptable de non compensation.
- Le principe de spécialité : L'ouverture de crédit qui consiste en une autorisation de dépense est accordée pour exécuter une dépense précise pour un montant global déterminé. La spécialité ou spécialisation des crédits budgétaires qui en résulte fixe le degré de précision que doit posséder l'autorisation de dépenses.
- Le principe d'équilibre : il doit être réalisé par section, fonctionnement et investissement. L'article L1612-4 du code général des collectivités territoriales précise que n'est pas considéré comme en déséquilibre un budget dont une ou les deux sections sont votées en suréquilibre (recettes prévisionnelles supérieures au dépenses prévisionnelles).

**La section de fonctionnement est concernée par cette mesure en 2023.**

## I. CONTEXTE GENERAL

Châteauneuf est une commune située en limite du marais breton et au Nord-Ouest du département de la Vendée, à 15 km des côtes vendéennes et à 50 km de Nantes.

La population de Châteauneuf est de 1 134 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon les données INSEE.

La commune se situe dans la catégorie démographique dite strate de 500 à 3 499 habitants.

A l'heure de l'édition de la présente note (Mars 2023), les données économiques de l'année 2022 transmises par la DGFIP sont disponibles.

## II. EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE

Les effectifs 2022 de la commune se répartissent comme suit :

- Agents titulaires :
  - Catégorie A : 1 agent TC
  - Catégorie C : 2 agents TC et 2 agents TNC
- Agents non titulaires :
  - Catégorie B : 1 agent TNC
  - Catégorie C : 1 agent TC et 6 agents TNC

Soit un total de 13 agents.

### **TC : temps complet ; TNC : temps non complet**

*Le temps non complet est à distinguer du temps partiel : en effet à temps partiel, le poste est créé à temps complet et l'agent demande à exercer ses fonctions à temps partiel pour une durée déterminée et il réintègrera à temps plein à l'issue de son temps partiel.*

## BUDGET PRINCIPAL

### III. PRIORITES DU BUDGET PRINCIPAL

Depuis 2020, date de prise de fonctions du nouveau mandat de l'équipe municipale actuelle, la Commune mène une gestion rigoureuse afin de maîtriser ses dépenses de fonctionnement et d'investissement. L'effort d'épargne permet également de maîtriser les futurs projets d'investissement donc l'impact budgétaire et financier s'étale sur une même période.

Nous sommes dans cette configuration cette année tout en maintenant un niveau de capacité d'investissement fort, notamment au regard des engagements pris par l'équipe municipale pour la durée du mandat.

### IV. RESSOURCES ET CHARGES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions des recettes et dépenses réelles de fonctionnement sont en suréquilibre de la manière suivante :

- ✓ Section de fonctionnement :
  - Dépenses : 989 000 €
  - Recettes : 1 313 000 €

### EXPLICATIONS DU SUREQUILIBRE

La section de fonctionnement est, cette année, en suréquilibre, c'est-à-dire que les recettes prévisionnelles sont supérieures aux dépenses prévisionnelles.

L'excédent de fonctionnement dégagé de l'exercice 2022 n'a pas besoin de couvrir l'éventuel besoin de financement en investissement 2023. L'excédent de fonctionnement reste donc en recettes de la section. L'excédent dégagé du budget « Lotissement » bénéficie également à la section, avec près de 262 000 €. Enfin, il est à noter une augmentation prévisionnelle des bases d'imposition locale d'environ 7%.

#### 4.1. Prévision des dépenses de fonctionnement

	2023
Réel	
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	239 700.00 €
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	309 000.00 €
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	185 500.00 €
66-CHARGES FINANCIERES	2 680.63 €
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Ordre	252 119.37 €
022-DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	44 967.67 €
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	201 000.00 €
042-OPERATION D'ORDRE TRANSFERT/SECTIONS	6 151.70 €
Total général	989 000.00 €

Le montant global des dépenses réelles prévisionnelles 2023 de fonctionnement augmente de 39 % par rapport à l'année 2022.

**Chapitre 011** augmente globalement de 8 % conformément aux réalisations du compte administratif 2022. Plusieurs postes sont concernés par des fluctuations par rapport à l'année dernière :

- **Contrats de prestations de service** : + 32 % : les contrats de prestations de service croissent de manière importante, l'inflation économique touchant en 1<sup>er</sup> lieu cette ligne comptable.
- **Energie et électricité** : le SyDEV a indiqué le budget nécessaire pour couvrir les besoins financiers liés aux énergies. Ainsi, une augmentation de 110 % est annoncée par rapport au budget 2022. Il est à noter que la collectivité, malgré les fortes tensions sur le marché de l'électricité et la période incertaine, a réussi à contenir en 2022 un niveau de dépenses en énergies le plus proche possible des prévisions budgétaires, à savoir un dépassement sur une année complète qui s'est limité à 15%.

Au regard des dépenses réelles constatées au compte administratif 2022, et donc des besoins réels, le reste des prévisions est sensiblement équivalent aux prévisions de 2022, sans écarts majeurs et en respectant le principe de sincérité.

**Chapitre 012** augmente de 1,2 %. Les mouvements de personnels sont maîtrisés et l'action RH de la collectivité permet de définir une stabilité. La revalorisation du point d'indice applicable dans la fonction publique territoriale ainsi qu'une ligne directrice des statuts des différents agents permettent de définir l'année 2022 comme référence pour ce chapitre.

**Chapitre 65** augmente de 7,80 %. Il comprend les dépenses afférentes aux charges sociales relatives au mandat des élus, aux contributions vers les écoles publiques où les enfants castelneuviens sont scolarisés et aux subventions allouées aux associations. Cette évolution se traduit essentiellement par une hausse globale du coût de la vie, entraînant ainsi une hausse des dépenses liées aux contributions obligatoires (écoles des autres communes, cotisations salariales et patronales...). L'équipe municipale a souhaité réajuster le niveau de contributions pour les associations concernant l'année 2023.

**Chapitre 66** : l'intérêt de la dette baisse encore en 2023 compte tenu des années de remboursement des prêts et des périodes de remboursement qui sont arrivées à échéance durant 2021.

La stratégie est de pérenniser cette évolution tout en maintenant un niveau d'investissement satisfaisant et constant, sans impacter significativement la dette communale.

**Chapitre 022** constitue une réserve, permettant d'abonder certains postes budgétaires, susceptible d'être votée en Conseil municipal en cas de besoin seulement. La prévision est en hausse par rapport à 2022, soit + 5,9 %. Pour rappel, le plafond est de 7,5 % des dépenses réelles constatées de la section. Cette année, le choix est fait d'engager 82 % du plafond autorisé.

**Chapitre 042** Les opérations d'ordre sont constituées par les dotations aux amortissements.

4.2. Prévisions des recettes de fonctionnement :

	2023
Réel	
013-ATTENUATIONS DE CHARGES	2 500.00 €
70-PRODUITS DE SERVICE DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	69 500.00 €
73-IMPOTS ET TAXES	425 000.00 €
74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	217 064.39 €
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	35 631.26 €
76-PRODUITS FINANCIERS	
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Ordre	<b>563 304.35 €</b>
002-EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	563 304.35 €
042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	
777-Quote part des subventions d'équipement	
040-OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	
Total général	<b>1 313 000.00 €</b>

*Le montant global des recettes réelles prévisionnelles 2023 de fonctionnement augmente de 17,44 % par rapport à l'année 2022.*

**Chapitre 013** : sur ce chapitre ne figurent plus que les atténuations de charges constituées par les remboursements obtenus suite à arrêt maladie du personnel.

Les prévisions sont en baisse de 50 % par rapport à 2022, traduisant le souhait d'avoir le moins d'arrêt maladie possible.

**Chapitre 70** diminue de 1,74 %, suivant les éventuelles fluctuations de fréquentation des services périscolaires et de la restauration.

**Chapitre 73** est en hausse de 36,88 %, notamment avec les prévisions fiscales pour l'année 2023 (+ 7% d'augmentation des bases fiscales).

Le fonds de péréquation FPIC n'a pas été budgété car c'est une inconnue à l'heure d'éditer le budget 2023.

**Chapitre 74** : en très légère baisse par rapport à 2022, notamment à la prudence entendue au regard des prévisions de dotations budgétaires.

## V. RESSOURCES ET CHARGES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions des recettes et dépenses d'investissement sont en équilibre de la manière suivante :

- ✓ Section d'investissement :  
Dépenses : 1 197 000 €  
Recettes : 1 197 000 €

### 5.1. Prévision des dépenses d'investissement

	2023
Réel	
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	20 956.73 €
20-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 000.00 €
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	128 043.27 €
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	45 000.00 €
Opération 104- Voirie	103 000.00 €
Opération 136- Aménagement Rue Tartifume	155 000.00 €
Opération 137- Construction d'un Centre Technique Municipal (CTM)	743 000.00 €
Ordre	
001-SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	
020-DEPENSES IMPREVUES	
040- plus/moins-value cession d'immobilisations	
Total général	1 197 000.00 €

**Chapitre 21** : les principales dépenses prévues concernent les frais inhérents à l'acquisition d'une parcelle située route de la Rive, dans une projection d'extension du système lagunaire de la commune.

**Chapitre 23** : il s'agit ici de prévoir le coût des travaux liés à la modernisation de l'éclairage public route de la Rive. Initié par le SyDEV dans leur programme d'effacement de réseaux, il a été fait le choix de procéder à ces travaux sans les inscrire dans une opération. Le montant total des travaux estimé est d'environ 45 000 €.

Les **chapitres 040 et 041** sont des opérations d'ordre constituées par les amortissements des subventions, les travaux en régie et des régularisations d'articles budgétaires. Ces écritures ont leur équivalent en recette de fonctionnement ou d'investissement suivant leur nature (opération d'ordre).

#### **Détail de l'opération 104 :**

Le marché de réfection de la voirie, dont l'entreprise CROCHET TP est titulaire, a été reconduit pour 2 ans (140 000€ sur 2 ans). Les travaux prévus pour 2023 concernent la programmation des travaux de voirie communale, l'effacement de réseaux Route de Saint-Gervais ainsi que des prestations de réfection restant à réaliser.

#### **Détail de l'opération 136 :**

L'aménagement de la rue de Tartifume est un projet qui sera poursuivi et achevé en 2023.

L'estimation de ce projet est d'environ 110 000 € pour les travaux et la maîtrise d'œuvre et de 45 000 € pour les réseaux.

#### **Détail de l'opération 137 :**

La construction d'un CTM a commencé en 2023 pour s'achever la même année. Il s'agit là du plus important poste

de dépenses de l'année : 673 000 € de travaux.

## 5.2. Prévision des recettes d'investissement

	2023
Réel	
10-DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	79 891.04 €
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	251 611.18 €
27-Autres immobilisations financières	
Opération 136- Aménagement Rue Tartifume	111 989.94 €
Opération 137- Construction d'un Centre Technique Municipal	199 415.30 €
001-SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	346 940.84 €
021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	201 000.00 €
042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	6 151.70 €
Total général	<b>1 197 000.00 €</b>

**Chapitre 10** : Les Dotations correspondent aux recettes redistribuées par l'Etat : le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) calculé sur les investissements de l'année 2023 et la taxe d'Aménagement provenant des opérations d'aménagement, de construction et d'agrandissement réalisées par les particuliers et professionnels sur la Commune.

**Détail de l'opération 136** : des demandes d'aide auprès du Conseil Départemental de la Vendée et de la Communauté de Communes Challans Gois ont été formulées et acceptées.

**Détail de l'opération 137** : La DETR a été acceptée pour la faisabilité du projet de construction du Centre Technique Municipal, soit 199 415,30 €.

**Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** : La DETR est une dotation de l'État destinée aux territoires ruraux. Elle permet d'aider des projets d'investissement. Les subventions DETR permettent la réalisation de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

**VI. RESSOURCES ET CHARGES DE LA SECTION D'EXPLOITATION**

**6.1. Prévision des dépenses d'exploitation**

Les prévisions des recettes et dépenses d'exploitation s'équilibrent à la somme de 238 000 €.

	<b>BP-2023</b>
<b>ordre</b>	<b>214 210.11 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	48 930.72 €
023 - virement section d'investissement	165 279.39 €
<b>Réel</b>	<b>23 789.89 €</b>
011 - Charges à caractère général	18 789.89 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 000.00 €
014 - Atténuations de produits	
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	
65 - Autres charges de gestion courante	
66 - Charges financières	
<b>Total général</b>	<b>238 000.00 €</b>

Les dépenses liées à l'assainissement, à sa gestion et au réseau représentent une charge financière peu importante sur l'année 2023.

**Chapitre 011** : la diminution de près de 30 % par rapport à 2022 de cette ligne budgétaire s'explique par les frais engagés précédemment sur le réseau et son bon état.

La hausse des prix de l'énergie (les pompes sont alimentées électriquement) a également été prise en compte.

**6.2. Prévision des recettes d'exploitation**

<b>ordre</b>	<b>210 279.39 €</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	200 959.14 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	9 320.25 €
<b>réel</b>	<b>27 720.61 €</b>
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	
<b>Total général</b>	<b>238 000.00 €</b>

Le montant total des recettes réelles d'exploitation est en hausse par rapport à 2022, notamment de par le résultat d'exploitation (2022) reporté et l'absence de charges très importantes.

**Chapitre 70** : il s'agit du produit de la participation à l'assainissement collectif, dont le montant de taxation n'a pas changé depuis 2002. Les constructions du lotissement de la Gourlière sont notamment à prendre en compte dans le calcul financier de cette ressource en 2022.

## VII. RESSOURCES ET CHARGES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions des recettes et dépenses d'investissement s'équilibrent à la somme de 324 000€.

<b>ordre</b>	
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>9 320.25 €</b>
<b>réel</b>	<b>314 679.75 €</b>
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	130 000.00 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	184 679.75 €
<b>Total général</b>	<b>324 000.00 €</b>

<b>ordre</b>	<b>323 849.46 €</b>
<b>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	109 639.35 €
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	48 930.72 €
<b>021-virement de la section de fonctionnement</b>	165 279.39 €
<b>réel</b>	<b>150.54 €</b>
<b>13 - Subventions d'investissement</b>	150.54 €
<b>Total général</b>	<b>324 000.00 €</b>



### VIII. NIVEAU EPARGNE DE GESTION

L'épargne de gestion est traditionnellement le premier indicateur d'épargne.

Cet indicateur est égal à la différence entre les Recettes Réelles de Fonctionnement de l'exercice et les Dépenses Réelles de Fonctionnement de l'exercice.

Cet indicateur mesure la capacité de la collectivité à dégager, sur sa section d'exploitation, un solde positif destiné d'une part à l'annuité de la dette et d'autre part à financer les nouveaux investissements.

Epargne de gestion = 221 963 €

### IX. NIVEAU EPARGNE BRUTE ou CAF

L'épargne brute constitue le deuxième indicateur d'épargne. Elle est aussi appelée **capacité d'autofinancement brut**.

Elle correspond à l'excédent des Recettes Réelles de Fonctionnement sur les Dépenses Réelles de Fonctionnement, hors travaux en régie.

Elle est en général affectée à la couverture d'une partie de dépenses d'investissement et par priorité au remboursement de la dette et, pour le surplus, aux dépenses d'équipement.

L'épargne brute conditionne le degré de la solvabilité de la collectivité. En effet, l'indicateur le plus pertinent de l'endettement d'une collectivité consiste à mettre en évidence sa capacité à se désendetter.

Epargne brute = 223 257 €

Capacité d'autofinancement par habitant : 202 €

### X. INFORMATIONS RELATIVES A LA DETTE

Encours de dette bancaire : 101 178 €

Encours de dette par habitant : 92 €

Emprunts et dettes à long et moyen terme restant dus au 31 décembre / population INSEE

Annuité de la dette : 34 € / habitant

### XI. TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties 2022 : 31,75% (soit 31,28 % en 2021 X 1,5%)
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties 2022 : 41,18 % (soit 40,57 % en 2021 X 1,5 %)

	<b>DGFIP 2022</b> En € par habitant (population DGF)			
	<b>National</b>	<b>Région</b>	<b>Département</b>	<b>Châteauneuf</b>
<b>Epargne brute = recettes de fonctionnement - dépenses defonctionnement</b>	173	195	237	<b>201</b>
<b>Montant de l'encours de dette parhabitant</b>	584	526	560	<b>92</b>
<b>Montant des dépenses de fonctionnement par habitant</b>	665	605	589	<b>514</b>
<b>Montant des recettes de fonctionnement par habitant</b>	819	776	794	<b>712</b>
<b>Montant des dépenses d'investissement par habitant</b>	398	378	459	<b>144</b>
<b>Montant des recettes de fonctionnement réelles par habitant</b>	398	378	483	<b>373</b>
<b>Montant des impôts locaux par habitant</b>	1 175	867	889	<b>654</b>
<b>Taux des charges réelles de personnel par habitant</b>	45,14 %	45,22 %	43,31 %	<b>36,45 %</b>
<b>Capacité de désendettement en nombre d'années = encours dette / épargne brute</b>	3,46	2,79	2,44	<b>0,43</b>